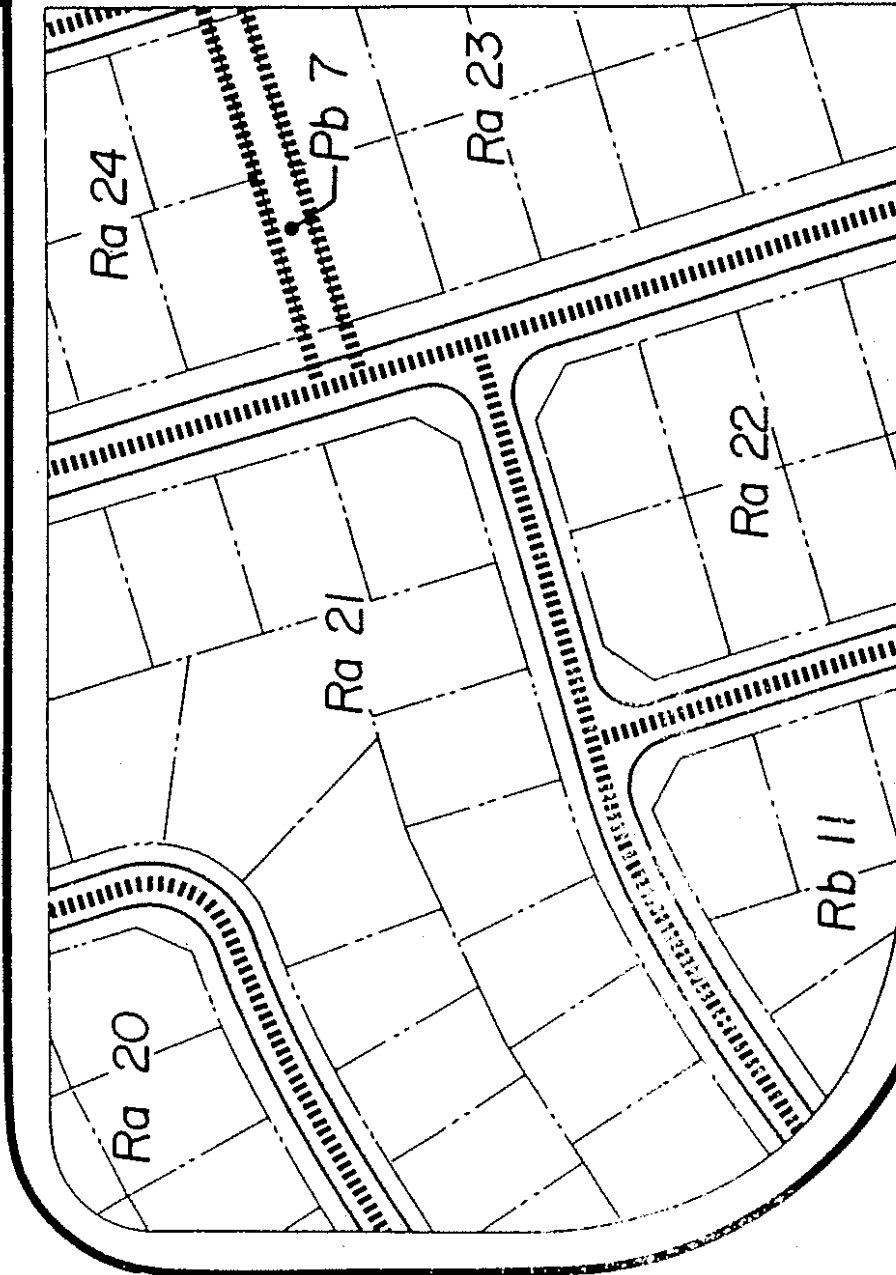


Ville de NOTRE-DAME-DU-LOUP

239

DB5.2

Projet de construction d'une autoroute dans
l'axe de la route 185 entre Rivière-du-Loup
et la frontière du Nouveau-Brunswick, tronçon
Cabano-Nouveau-Brunswick
Cabano-Nouveau-Brunswick 6211-06-117



GASTON ST-PIERRE ET ASS. INC.

urbanistes conseil ing. m.a.urb. a.i.q. c.u.q.

5480 1ère Avenue,
Charlesbourg, G1H-6T7
Tél.: 418-628-9690

LES CONSULTANTS



GROUPE-CONSEIL

Volume 1

- PREMIÈRE PARTIE
Les dispositions du règlement
- DEUXIÈME PARTIE
Les prescriptions du règlement

Règlement de ZONAGE

Annexe "AA"

4.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES MIXTES

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N° (FEUILLE 1 VOIR FEUILLE 2)

Type de zone : **M**

A Zones assujetties : M

Amendement :

B	Type d'usage	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone								
			1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)		X	X							
	Habitation II (Bifamiliale)				X	X					
	Habitation III (Trifamiliale)						X	X			
	Habitation IV (Multifamiliale)								X		
	Habitation V (Collective)									X	
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)										
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)										
	Habitation VIII (Maison mobile)										
	Habitation VIII (Maison unimodulaire)										
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I										
	Commerce de vente et service II										
	Commerce de vente et service III										
	Commerce de vente et service IV										
	Commerce de vente et service V										
	Commerce de vente et service VI										
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I										
	Service récréatif II										
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et Institutionnel I										
	Public et Institutionnel II										
	Public et Institutionnel III										
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS	Transport, communication et services publics I										
	Transport, communication et services publics II										
	Transport, communication et services publics III										
INDUSTRIEL	Industriel I										
	Industriel II										
	Industriel III										
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I										
	Production et extraction II										
	Production et extraction III										
	Production et extraction IV										
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS											
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
OBJET DU RÈGLEMENT	G	PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT									
		STRUCTURE DU BÂTIMENT									
		Bâtiment isolé				X	X	X	X	X	
		Bâtiment jumelé		X			X		X		
Bâtiment contigu			X								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	
		Marge de recul max. (chacune des rues) (m)									
		Marge latérale Min.: 1 marge (m)		3,6	3,6	2,0	3,0	2,0	4,5	3,6	3,6
		Min. pour l'autre marge (m)				3,0		2,0		4,5	4,5
		Min. somme des marges (m)		3,6	3,6	5,0	3,0	4,0	4,5	8,1	8,1
Marge arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements minimum		2	3	2	4	3	6	6	
		maximum		2	6	2	4	3	6	8	
	7	Nombre de chambres minimum									
		maximum								12	
	8	Nombre d'étages minimum		2	2	2	2	2	2	2 ¹¹	
		maximum		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	
	9	Hauteur minimum (m)		5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0 ¹¹	
		maximum (m)		10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	
	10		Dimension minimale du mur avant (m)								
	11		Dimension du plus petit des côtés (m)		5,4	5,4	7,0	7,0	7,0	9,0	7,0
12		Superficie minimale au sol (m ²)		45,0	45,0	55,0	45,0	60,0	60,0	81,0	
12		Espaces libres Sup. min./log. (m ²)									
14		% de la superficie du terrain									
F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS	11 Pour les HLM, 1 étage, hauteur 3,0 m minimum										

Type de zone :

A Zones assujetties : M

Amendement :

B	Type d'usage	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone										
			1	2	3	4	5	6	7	8			
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)												
	Habitation II (Bifamiliale)												
	Habitation III (Trifamiliale)												
	Habitation IV (Multifamiliale)												
	Habitation V (Collective)												
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)												
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)												
	Habitation VIII (Maison mobile)												
Habitation VIII (Maison unimodulaire)													
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I		X	X	X								
	Commerce de vente et service II		X	X	X								
	Commerce de vente et service III		X	X	X								
	Commerce de vente et service IV		X	X	X								
	Commerce de vente et service V		X	X	X								
	Commerce de vente et service VI		X	X	X								
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I		X	X	X								
	Service récréatif II (vérifier si reconduit)		X	X	X								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I					X	X	X					
	Public et institutionnel II					X	X	X					
	Public et institutionnel III												
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS	Transport, communication et services publics I												
	Transport, communication et services publics II												
	Transport, communication et services publics III												
INDUSTRIEL	Industriel I												
	Industriel II												
	Industriel III												
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I												
	Production et extraction II												
	Production et extraction III												
	Production et extraction IV												
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	Les logements intégrés pour les commerces de vente et service		X	X	X								
	Les logements pour les personnes affectées à l'opération de l'usage principal					X	X	X					
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
OBJET DU RÈGLEMENT	G	PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT											
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé		X			X							
	Bâtiment jumelé			X			X						
	Bâtiment contigu				X				X				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0					
	2	Marge de recul max. (chacune des rues) (m)											
	3	Marge latérale Min.: 1 marge (m)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5					
		Min. pour l'autre marge (m)	2,5			2,5							
	4	Min. somme des marges (m)	5,0	2,5	2,5	5,0	2,5	2,5					
5	Marge arrière minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements minimum											
		maximum											
	7	Nombre de chambres minimum											
		maximum											
	8	Nombre d'étages minimum	1	1	1								
		maximum	2,5	2,5	2,5								
	9	Hauteur minimum (m)	3,0	3,0	3,0								
		maximum (m)	7,5	7,5	7,5								
	10	Dimension minimale du mur avant (m)											
	11	Dimension du plus petit des côtés (m)	7,0	7,0	7,0								
	12	Superficie minimale au sol (m ²)	55,0	55,0	55,0								
	12	Espaces libres Sup. min./log. (m ²)											
	14	% de la superficie du terrain											
	F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS	Article 8.2.1		X	X	X							
Article 9.2.2					X	X	X						

Type de zone : **Ra**

A Zones assujetties : Ra

Amendement :

B	Type d'usage	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone							
			1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)		X							
	Habitation II (Bifamiliale)			X						
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Multifamiliale)									
	Habitation V (Collective)									
	Habitation VI (Unifamiliale de villégature)									
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)									
	Habitation VIII (Maison mobile)									
Habitation VIII (Maison unimodulaire)										
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I		X	X						
	Public et institutionnel II									
	Public et institutionnel III									
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS	Transport, communication et services publics I									
	Transport, communication et services publics II									
	Transport, communication et services publics III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel III									
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I									
	Production et extraction II									
	Production et extraction III									
	Production et extraction IV									
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	2 ^e logement au sous-sol seulement			X						
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU RÈGLEMENT	G	PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé		X	X						
	Bâtiment jumelé									
	Bâtiment contigu									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	6,0	6,0						
	2	Marge de recul max. (chacune des rues) (m)								
	3	Marge latérale	Min.: 1 marge (m)	2,0	2,0					
			Min. pour l'autre marge (m)	3,6	3,6					
	4	Min. somme des marges (m)		5,6	5,6					
5	Marge arrière minimale (m)		7,5	7,5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements	minimum	1	2					
			maximum	1	2					
	7	Nombre de chambres	minimum							
			maximum							
	8	Nombre d'étages	minimum	1	1					
			maximum	2	2					
	9	Hauteur	minimum (m)	3,0	3,0					
			maximum (m)	6,5	6,5					
	10	Dimension minimale du mur avant (m)		7,0	7,0					
	11	Dimension du plus petit des côtés (m)		6,0	6,0					
	12	Superficie minimale au sol (m ²)		60,0	60,0					
	12	Espaces libres	Sup. min./log. (m ²)							
			% de la superficie du terrain							
	14									
F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS										

Type de zone : **Rb**

A Zones assujetties : Rb

Amendement :

B Type d'usage		Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone										
			1	2	3	4	5	6	7	8			
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)		X	X									
	Habitation II (Bifamiliale)				X								
	Habitation III (Trifamiliale)					X							
	Habitation IV (Multifamiliale)												
	Habitation V (Collective)												
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)												
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)												
	Habitation VIII (Maison mobile)								X				
Habitation VIII (Maison unimodulaire)								X					
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I												
	Commerce de vente et service II												
	Commerce de vente et service III												
	Commerce de vente et service IV												
	Commerce de vente et service V												
	Commerce de vente et service VI												
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I												
	Service récréatif II												
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et Institutionnel I		X	X	X	X	X						
	Public et institutionnel II												
	Public et Institutionnel III												
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS	Transport, communication et services publics I												
	Transport, communication et services publics II												
	Transport, communication et services publics III												
INDUSTRIEL	Industriel I												
	Industriel II												
	Industriel III												
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I												
	Production et extraction II												
	Production et extraction III												
	Production et extraction IV												
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS													
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
OBJET DU RÈGLEMENT		G PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT											
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé		X		X	X	X						
	Bâtiment jumelé			X									
	Bâtiment contigu												
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0						
	2	Marge de recul max. (chacune des rues) (m)											
	3	Marge latérale	2,0	3,6	2,0	2,0	2,0						
		Min.: 1 marge (m) Min. pour l'autre marge (m)	3,6		3,6	4,0	3,6						
	4	Min. somme des marges (m)	5,6	3,6	5,6	6,0	5,6						
5	Marge arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements	minimum	1	2	2	3	1					
		maximum	1	2	2	3	1						
	7	Nombre de chambres	minimum										
		maximum											
	8	Nombre d'étages	minimum	1	1	1	1	1					
		maximum	2	2	2	2	1						
	9	Hauteur	minimum (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0					
		maximum (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	4,0						
	10	Dimension minimale du mur avant (m)	7,0		7,0								
	11	Dimension du plus petit des côtés (m)	6,0	5,4	6,0	7,0	3,5						
	12	Superficie minimale au sol (m2)	55,0	45,0	55,0	60,0	45,0						
	12	Espaces libres	Sup. min./log. (m2)										
		% de la superficie du terrain											
	F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS												

5.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES RÉSIDENTIELLES

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N°

Type de zone : **Rc**

A Zones assujetties : Rc

Amendement :

B Type d'usage		Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone										
			1	2	3	4	5	6	7	8			
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)		X	X									
	Habitation II (Bifamiliale)				X	X							
	Habitation III (Trifamiliale)						X	X					
	Habitation IV (Multifamiliale)									X			
	Habitation V (Collective)										X		
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)												X
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)												
	Habitation VIII (Maison mobile)												
Habitation VIII (Maison unimodulaire)													
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I												
	Commerce de vente et service II												
	Commerce de vente et service III												
	Commerce de vente et service IV												
	Commerce de vente et service V												
	Commerce de vente et service VI												
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I												
	Service récréatif II												
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Public et institutionnel II												
	Public et institutionnel III												
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS	Transport, communication et services publics I												
	Transport, communication et services publics II												
	Transport, communication et services publics III												
INDUSTRIEL	Industriel I												
	Industriel II												
	Industriel III												
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I												
	Production et extraction II												
	Production et extraction III												
	Production et extraction IV												
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS													
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
OBJET DU RÈGLEMENT		G PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT											
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé				X		X	X	X	X	X	X	X
	Bâtiment jumelé		X			X				X			
	Bâtiment contigu			X									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	
	2	Marge de recul max. (chacune des rues) (m)											
	3	Marge latérale	3,6	3,6	2,0	3,0	2,0	4,5	3,6	3,6			
		Min.: 1 marge (m) Min. pour l'autre marge (m)			3,0		4,0		4,5	4,5			
	4	Min. somme des marges (m)	3,6	3,6	5,0	3,0	6,0	4,5	8,1	8,1			
5	Marge arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements	minimum	2	3	2	4	3	6	4			
		maximum	2	6	2	4	3	6	6				
	7	Nombre de chambres	minimum										
		maximum									12		
	8	Nombre d'étages	minimum	2	2	2	2	2	2	2 ⁽¹⁾	2		
		maximum	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5		
	9	Hauteur	minimum (m)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0 ⁽¹⁾	5,0		
		maximum (m)	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0		
	10	Dimension minimale du mur avant (m)			7,0	7,0				9,0			
	11	Dimension du plus petit des côtés (m)	5,4	5,4	6,0	6,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0		
	12	Superficie minimale au sol (m ²)	45,0	45,0	55,0	45,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0		
	13	Espaces libres	Sup. min./log. (m ²)										
% de la superficie du terrain													
F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS	⁽¹⁾ Pour les HLM, 1 étage, 3,0 m minimum												

Type de zone : **Rd**

A Zones assujetties : Rd

Amendement :

B	Type d'usage	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone							
			1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)		X							
	Habitation III (Trifamiliale)			X						
	Habitation IV (Multifamiliale)				X	X	X			
	Habitation V (Collective)							X		
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)								X	
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)									
	Habitation VIII (Maison mobile)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et Institutionnel I		X	X	X	X	X	X		
	Public et Institutionnel II									
	Public et Institutionnel III									
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS	Transport, communication et services publics I									
	Transport, communication et services publics II									
	Transport, communication et services publics III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel III									
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I									
	Production et extraction II									
	Production et extraction III									
	Production et extraction IV									
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS										
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU RÈGLEMENT	G	PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT								
		STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé					X	X	
		Bâtiment jumelé			X					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		
	2	Marge de recul max. (chacune des rues) (m)								
	3	Marge latérale Min.: 1 marge (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	3,6	3,6		
	4	Min. somme des marges (m) Min. pour l'autre marge (m)					4,5	4,5		
	5	Marge arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements minimum	6	9	4	4	5			
		maximum	10	12						
	7	Nombre de chambres minimum							12	
		maximum								
	8	Nombre d'étages minimum	2	2	2	2	2	2		
		maximum								
	9	Hauteur minimum (m)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0		
		maximum (m)								
	10	Dimension minimale du mur avant (m)	7,0	7,0	8,0	8,0	9,0	7,0		
	11	Dimension du plus petit des côtés (m)	6,0	6,0	7,0	7,0	7,0	7,0		
	12	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	60,0	60,0	100,0	100,0	60,0		
	14	Espaces libres Sup. min./log. (m ²)								
		% de la superficie du terrain								
	F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS									

5.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES RÉSIDENTIELLES

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N°

Type de zone : **Re**

A Zones assujetties : Re

Amendement :

B	Type d'usage	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone								
			1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)		X								
	Habitation II (Bifamiliale)			X							
	Habitation III (Trifamiliale)										
	Habitation IV (Multifamiliale)										
	Habitation V (Collective)										
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)					X					
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)					X					
	Habitation VIII (Maison mobile)										
Habitation VIII (Maison unimodulaire)											
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I										
	Commerce de vente et service II										
	Commerce de vente et service III										
	Commerce de vente et service IV										
	Commerce de vente et service V										
	Commerce de vente et service VI										
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I										
	Service récréatif II										
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et Institutionnel I		X	X							
	Public et institutionnel II										
	Public et Institutionnel III										
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS	Transport, communication et services publics I										
	Transport, communication et services publics II										
	Transport, communication et services publics III										
INDUSTRIEL	Industriel I										
	Industriel II										
	Industriel III										
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I										
	Production et extraction II										
	Production et extraction III										
	Production et extraction IV										
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS											
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
OBJET DU RÈGLEMENT	G	PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT									
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé		X	X	X						
	Bâtiment jumelé										
	Bâtiment contigu										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	9,0	9,0	9,0						
	2	Marge de recul max. (chacune des rues) (m)									
	3	Marge latérale Min.: 1 marge (m)	2,0	2,0	2,0						
		Min. pour l'autre marge (m)	4,0	4,0	4,0						
	4	Min. somme des marges (m)	6,0	6,0	6,0						
5	Marge arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements minimum	1	1	2						
		maximum	1	1	2						
	7	Nombre de chambres minimum									
		maximum									
	8	Nombre d'étages minimum	1	1	1						
		maximum	2	2	2						
	9	Hauteur minimum (m)	3,0	3,0	3,0						
		maximum (m)	6,5	6,5	6,5						
	10	Dimension minimale du mur avant (m)									
	11	Dimension du plus petit des côtés (m)	6,0	6,0	5,0						
	12	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	60,0	25,0						
	14	Espaces libres Sup. min./log. (m ²)									
% de la superficie du terrain											
F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS											

5.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES RÉSIDENTIELLES

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N°

Type de zone : **Rf**

A Zones assujetties : Rf

Amendement :

B	Type d'usage	Groupe d'usage	C							
			Identification des usages autorisés dans la zone							
			1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Multifamiliale)									
	Habitation V (Collective)									
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)									
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)									
	Habitation VIII (Maison mobile)			X						
Habitation VIII (Maison unimodulaire)			X							
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et Institutionnel I		X							
	Public et Institutionnel II									
	Public et Institutionnel III									
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS	Transport, communication et services publics I									
	Transport, communication et services publics II									
	Transport, communication et services publics III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel III									
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I									
	Production et extraction II									
	Production et extraction III									
	Production et extraction IV									
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS										
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU RÈGLEMENT	G	PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé		X							
	Bâtiment jumelé									
	Bâtiment contigu									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	6,0							
	2	Marge de recul max. (chacune des rues) (m)								
	3	Marge latérale Min.: 1 marge (m)	2,0							
	4	Min. somme des marges (m) Min. pour l'autre marge (m)	4,0							
	5	Marge arrière minimale (m)	6,0							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements minimum	1							
		maximum	1							
	7	Nombre de chambres minimum	1							
		maximum	1							
	8	Nombre d'étages minimum	1							
		maximum								
	9	Hauteur minimum (m)	2,5							
		maximum (m)	4,0							
	10	Dimension minimale du mur avant (m)								
	11	Dimension du plus petit des côtés (m)	3,5							
	12	Superficie minimale au sol (m ²)	45,0							
	12	Espaces libres Sup. min./log. (m ²)								
	14	% de la superficie du terrain								
	F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS									

Type de zone : |

A Zones assujetties : |

Amendement :

B	Type d'usage	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone							
			1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitatlon I (Unifamllale)									
	Habitatlon II (Bifamllale)									
	Habitatlon III (Trifamllale)									
	Habitatlon IV (Multifamllale)									
	Habitatlon V (Collective)									
	Habitatlon VI (Unifamllale de villégiature)									
	Habitatlon VII (Unifamllale, chalet)									
	Habitatlon VIII (Maison mobile)									
Habitatlon VIII (Maison unimodulaire)										
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I					X	X	X		
	Commerce de vente et service II					X	X	X		
	Commerce de vente et service III					X	X	X		
	Commerce de vente et service IV					X	X	X		
	Commerce de vente et service V					X	X	X		
	Commerce de vente et service VI					X	X	X		
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I									
	Public et institutionnel II									
	Public et institutionnel III									
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS	Transport, communication et services publics I								X	X
	Transport, communication et services publics II									
	Transport, communication et services publics III									
INDUSTRIEL	Industriel I		X	X	X					
	Industriel II		X	X	X					
	Industriel III		X	X	X					
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I									
	Production et extraction II									
	Production et extraction III									
	Production et extraction IV									
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS										
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU RÈGLEMENT	G	PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé		X			X			X	
	Bâtiment jumelé			X			X			X
	Bâtiment contigu				X			X		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0
	2	Marge de recul max. (chacune des rues) (m)								
	3	Marge latérale Min.: 1 marge (m)	4,5	4,5	4,5	2,5	2,5	2,5	4,5	4,5
		Min. pour l'autre marge (m)								
	4	Min. somme des marges (m)	9,0	4,5	4,5	5,0	2,5	2,5	9,0	4,5
5	Marge arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements minimum								
		maximum								
	7	Nombre de chambres minimum								
		maximum								
	8	Nombre d'étages minimum				1	1	1		
		maximum				2 à 25	2 à 25	2 à 25		
	9	Hauteur minimum (m)				3,0	3,0	3,0		
		maximum (m)				7,5	7,5	7,5		
	10	Dimension minimale du mur avant (m)	9,0	9,0	9,0	7,0	7,0	7,0		
	11	Dimension du plus petit des côtés (m)	100,0	100,0	100,0	55,0	55,0	55,0		
	12	Superficie minimale au sol (m2)								
	13	Espaces libres Sup. min./log. (m2)								
	14	% de la superficie du terrain								
	F X RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS	Article 6.2.2		X	X	X	X	X	X	X

6.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES INDUSTRIELLES

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N° (FEUILLE 2 VOIR FEUILLE 1)

Type de zone : |

A Zones assujetties : |

Amendement :

B	Type d'usage	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone							
			1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Multifamiliale)									
	Habitation V (Collective)									
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)									
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)									
	Habitation VIII (Maison mobile)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et Institutionnel I			X	X	X				
	Public et Institutionnel II									
	Public et Institutionnel III			X	X	X				
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS	Transport, communication et services publics I		X							
	Transport, communication et services publics II									
	Transport, communication et services publics III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel III									
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I						X	X	X	
	Production et extraction II						X	X	X	
	Production et extraction III						X	X	X	
	Production et extraction IV						X	X	X	
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS										
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU RÈGLEMENT	G	PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé			X			X			
	Bâtiment jumelé				X			X		
	Bâtiment contigu		X			X				X
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	10,0	10,0	10,0	
	2	Marge de recul max. (chacune des rues) (m)								
	3	Marge latérale Min.: 1 marge (m) Min. pour l'autre marge (m)	4,5	2,5	2,5	2,5	5,0	5,0	5,0	
	4	Min. somme des marges (m)	4,5	5,0	2,5	2,5	10,0	5,0	5,0	
	5	Marge arrière minimale (m)	7,5	6,0	6,0	6,0	9,0	9,0	9,0	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements minimum								
		maximum								
	7	Nombre de chambres minimum								
		maximum								
	8	Nombre d'étages minimum								
		maximum								
	9	Hauteur minimum (m)								
		maximum (m)								
	10	Dimension minimale du mur avant (m)								
	11	Dimension du plus petit des côtés (m)				7,0	7,0	7,0		
	12	Superficie minimale au sol (m ²)				55,0	55,0	55,0		
	13	Espaces libres Sup. min./log. (m ²)								
	14	% de la superficie du terrain								
	F X RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS	Article 6.2.2		X	X	X	X	X	X	X

7.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N°

Type de zone : **Ta**

A Zones assujetties : Ta

Amendement :

B	Type d'usage	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone							
			1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Tritamiliale)									
	Habitation IV (Multifamiliale)									
	Habitation V (Collective)									
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)									
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)									
	Habitation VIII (Maison mobile)									
Habitation VIII (Maison unimodulaire)										
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I									
	Public et institutionnel II									
	Public et institutionnel III									
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS	Transport, communication et services publics I		X	X	X					
	Transport, communication et services publics II									
	Transport, communication et services publics III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel III									
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I									
	Production et extraction II									
	Production et extraction III									
	Production et extraction IV									
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS										
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU RÈGLEMENT	G	PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT								
		STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X						
		Bâtiment jumelé		X						
		Bâtiment contigu			X					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	9,0	9,0	9,0					
	2	Marge de recul max. (chacune des rues) (m)								
	3	Marge latérale Min.: 1 marge (m)	4,5	4,5	4,5					
		Min. pour l'autre marge (m)								
	4	Min. somme des marges (m)	9,0	4,5	4,5					
	6	Marge arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements	minimum							
			maximum							
	7	Nombre de chambres	minimum							
			maximum							
	8	Nombre d'étages	minimum							
			maximum							
	9	Hauteur	minimum (m)							
			maximum (m)							
	10	Dimension minimale du mur avant (m)								
	11	Dimension du plus petit des côtés (m)								
	12	Superficie minimale au sol (m ²)								
	12	Espaces libres	Sup. min./log. (m ²)							
	14		% de la superficie du terrain							
	F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS	Article 7.2.1		X	X	X				

7.1 **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS**

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N°

Type de zone : **Tb**

A Zones assujetties : Tb

Amendement :

B	Type d'usage	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone							
			1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Multifamiliale)									
	Habitation V (Collective)									
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)									
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)									
	Habitation VIII (Maison mobile)									
Habitation VIII (Maison unimodulaire)										
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I									
	Public et institutionnel II									
	Public et institutionnel III									
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS	Transport, communication et services publics I		X	X	X					
	Transport, communication et services publics II									
	Transport, communication et services publics III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel III									
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I									
	Production et extraction II									
	Production et extraction III									
	Production et extraction IV									
D	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS									
E	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	OBJET DU RÈGLEMENT	G PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé		X							
	Bâtiment jumelé			X						
	Bâtiment contigu				X					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	9,0	9,0	9,0					
	2	Marge de recul max. (chacune des rues) (m)								
	3	Marge latérale Min.: 1 marge (m)	4,5	4,5	4,5					
		Min. pour l'autre marge (m)								
	4	Min. somme des marges (m)	9,0	4,5	4,5					
5	Marge arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements minimum								
		maximum								
	7	Nombre de chambres minimum								
		maximum								
	8	Nombre d'étages minimum								
		maximum								
	9	Hauteur minimum (m)								
		maximum (m)								
	10	Dimension minimale du mur avant (m)								
	11	Dimension du plus petit des côtés (m)								
	12	Superficie minimale au soi (m ²)								
	12	Espaces libres Sup. min./log. (m ²)								
	14	% de la superficie du terrain								
	F	RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS	Article 7.2.1	X	X	X				

7.1 **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS**

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N°

Type de zone : **Tc**

A Zones assujetties : Tc

Amendement :

B	Type d'usage	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone							
			1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitatation I (Unifamiliale)									
	Habitatation II (Bifamiliale)									
	Habitatation III (Trifamiliale)									
	Habitatation IV (Multifamiliale)									
	Habitatation V (Collective)									
	Habitatation VI (Unifamiliale de villégiature)									
	Habitatation VII (Unifamiliale, chalet)									
	Habitatation VIII (Maison mobile)									
	Habitatation VIII (Maison unimodulaire)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et Institutionnel I									
	Public et Institutionnel II									
	Public et Institutionnel III									
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS	Transport, communication et services publics I									
	Transport, communication et services publics II		X	X	X					
	Transport, communication et services publics III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel III									
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I									
	Production et extraction II									
	Production et extraction III									
	Production et extraction IV									
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS										
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU RÈGLEMENT	G	PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé		X							
	Bâtiment jumelé			X						
	Bâtiment contigu				X					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	9,0	9,0	9,0					
	2	Marge de recul max. (chacune des rues) (m)								
	3	Marge latérale Min.: 1 marge (m) Min. pour l'autre marge (m)	4,5	4,5	4,5					
	4	Min. somme des marges (m)	9,0	4,5	4,5					
	5	Marge arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements minimum								
		maximum								
	7	Nombre de chambres minimum								
		maximum								
	8	Nombre d'étages minimum								
		maximum								
	9	Hauteur minimum (m)								
		maximum (m)								
	10	Dimension minimale du mur avant (m)								
	11	Dimension du plus petit des côtés (m)								
	12	Superficie minimale au sol (m ²)								
	12	Espaces libres Sup. min./log. (m ²)								
	14	% de la superficie du terrain								
	F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS	Article 7.2.1		X	X	X				

8.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES DE COMMERCE DE VENTE ET SERVICE

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N°

Type de zone : **Ca**

Zones assujetties : Ca

Amendement :

B	Type d'usage	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone							
			1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Multifamiliale)					X	X	X		
	Habitation V (Collective)									
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)									
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)									
	Habitation VIII (Maison mobile)									
Habitation VIII (Maison unimodulaire)										
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I		X	X	X					
	Commerce de vente et service II		X	X	X					
	Commerce de vente et service III		X	X	X					
	Commerce de vente et service IV		X	X	X					
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I		X	X	X					
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I		X	X	X					
	Public et institutionnel II		X	X	X					
	Public et institutionnel III									
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS	Transport, communication et services publics I									
	Transport, communication et services publics II									
	Transport, communication et services publics III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel III									
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I									
	Production et extraction II									
	Production et extraction III									
	Production et extraction IV									
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	Logements Intégrés		X	X	X					
	Les logements pour personnes affectées à l'opération de l'usage principal, article 9.2.1		X	X	X					
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU RÈGLEMENT	G	PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé		X			X				
	Bâtiment jumelé			X			X			
	Bâtiment contigu				X			X		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	9,0	9,0	9,0	6,0	6,0	6,0		
	2	Marge de recul max. (chacune des rues) (m)								
	3	Marge latérale Min.: 1 marge (m) Min. pour l'autre marge (m)	2,5	3,0	3,0	3,6	4,5	7,5	7,5	
	4	Min. somme des marges (m)	5,0	3,0	3,0	8,1	7,5	7,5		
	5	Marge arrière minimale (m)	6,0	6,0	6,0	7,5	7,5	7,5		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements minimum				6	6	6		
		maximum								
	7	Nombre de chambres minimum								
		maximum								
	8	Nombre d'étages minimum	1	1	1	2	2	2		
		maximum	2,5	2,5	2,5					
	9	Hauteur minimum (m)	3,0	3,0	3,0	5,0	5,0	5,0		
		maximum (m)	7,5	7,5	7,5					
	10	Dimension minimale du mur avant (m)	7,0	7,0	7,0	9,0	9,0	9,0		
	11	Dimension du plus petit des côtés (m)				7,0	7,0	7,0		
	12	Superficie minimale au sol (m ²)	55,0	55,0	55,0	100,0	100,0	100,0		
	13	Espaces libres Sup. min./log. (m ²)								
	14	% de la superficie du terrain								
	F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS	Article 8.2.1		X	X	X				

8.1 **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES DE COMMERCE DE VENTE ET SERVICE**

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N°

Type de zone : **Cb**

Zones assujetties : Cb

Amendement :

B	Type d'usage	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone							
			1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitillon I (Unifamiliale)									
	Habitillon II (Bifamiliale)									
	Habitillon III (Trifamiliale)									
	Habitillon IV (Multifamiliale)									
	Habitillon V (Collective)									
	Habitillon VI (Unifamiliale de villégiature)									
	Habitillon VII (Unifamiliale, chalet)									
	Habitillon VIII (Maison mobile)									
Habitillon VIII (Maison unimodulaire)										
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I		X	X	X					
	Commerce de vente et service II		X	X	X					
	Commerce de vente et service III		X	X	X					
	Commerce de vente et service IV		X	X	X					
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I		X	X	X					
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et Institutionnel I		X	X	X					
	Public et Institutionnel II		X	X	X					
	Public et Institutionnel III (à confirmer)		X	X	X					
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS	Transport, communication et services publics I		X	X	X					
	Transport, communication et services publics II									
	Transport, communication et services publics III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel III									
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I									
	Production et extraction II									
	Production et extraction III									
	Production et extraction IV									
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	Logements intégrés		X	X	X					
	Les logements pour personnes affectées à l'opération de l'usage principal, article 9.2.1		X	X	X					
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU RÈGLEMENT	G PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT									
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé		X							
	Bâtiment jumelé			X						
	Bâtiment contigu				X					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	9,0	9,0	9,0					
	2	Marge de recul max. (chacune des rues) (m)								
	3	Marge latérale Min.: 1 marge (m)	2,5	3,0	3,0					
	4	Min. somme des marges (m)	5,0	3,0	3,0					
	5	Marge arrière minimale (m)	6,0	6,0	6,0					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements minimum								
		maximum								
	7	Nombre de chambres minimum								
		maximum								
	8	Nombre d'étages minimum	1	1	1					
		maximum	2	2	2					
	9	Hauteur minimum (m)	3,0	3,0	3,0					
		maximum (m)	7,5	7,5	7,5					
	10	Dimension minimale du mur avant (m)	7,0	7,0	7,0					
	11	Dimension du plus petit des côtés (m)	55,0	55,0	55,0					
	12	Superficie minimale au sol (m ²)								
	13	Espaces libres Sup. min./log. (m ²)								
	14	% de la superficie du terrain								
	F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS	Article 8.2.1		X	X	X				

8.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES DE COMMERCE DE VENTE ET SERVICE

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N°

Type de zone : Cc

Zones assujetties : Cc

Amendement :

B	Type d'usage	Groupe d'usage	C Identifiication des usages autorisés dans la zone							
			1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Multifamiliale)									
	Habitation V (Collective)									
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)									
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)									
	Habitation VIII (Maison mobile)									
Habitation VIII (Maison unimodulaire)										
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I		X	X	X					
	Commerce de vente et service II		X	X	X					
	Commerce de vente et service III		X	X	X					
	Commerce de vente et service IV		X	X	X					
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I		X	X	X					
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et Institutionnel I		X	X	X					
	Public et Institutionnel II		X	X	X					
	Public et Institutionnel III (à confirmer)		X	X	X					
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS	Transport, communication et services publics I		X	X	X					
	Transport, communication et services publics II									
	Transport, communication et services publics III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel III									
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I									
	Production et extraction II									
	Production et extraction III									
	Production et extraction IV									
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS										
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU RÈGLEMENT		G PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé		X							
	Bâtiment jumelé			X						
	Bâtiment contigu				X					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	9,0	9,0	9,0					
	2	Marge de recul max. (chacune des rues) (m)								
	3	Marge latérale Min.: 1 marge (m)	2,5	3,0	3,0					
		Min. pour l'autre marge (m)								
	4	Min. somme des marges (m)	5,0	3,0	3,0					
5	Marge arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements minimum								
		maximum								
	7	Nombre de chambres minimum								
		maximum								
	8	Nombre d'étages minimum	1	1	1					
		maximum	2,5	2,5	2,5					
	9	Hauteur minimum (m)	3,0	3,0	3,0					
		maximum (m)	7,5	7,5	7,5					
	10	Dimension minimale du mur avant (m)	7,0	7,0	7,0					
	11	Dimension du plus petit des côtés (m)	55,0	55,0	55,0					
12	Superficie minimale au sol (m2)									
13	Espaces libres Sup. min./log. (m2)									
14	% de la superficie du terrain									
F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS	Article 8.2.1		X	X	X					

9.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES PUBLIQUES ET INSTITUTIONNELS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N°

Type de zone : Pa

Zones assujetties : Pa

Amendement :

B	Type d'usage	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone							
			1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Multifamiliale)									
	Habitation V (Collective)									
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)									
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)									
	Habitation VIII (Maison mobile)									
Habitation VIII (Maison unimodulaire)										
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
Commerce de vente et service VI										
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I		X	X	X					
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et Institutionnel I		X	X	X					
	Public et Institutionnel II		X	X	X					
	Public et Institutionnel III									
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS	Transport, communication et services publics I		X	X	X					
	Transport, communication et services publics II									
	Transport, communication et services publics III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel III									
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I									
	Production et extraction II									
	Production et extraction III									
	Production et extraction IV									
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	Logements pour personnes affectées à l'opération de l'usage principal, article 9.2.1		X	X	X					
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU RÈGLEMENT		G PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé		X							
	Bâtiment jumelé			X						
	Bâtiment contigu				X					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	9,0	9,0	9,0					
	2	Marge de recul max. (chacune des rues) (m)								
	3	Marge latérale Min.: 1 marge (m)	2,5	2,5	2,5					
		Min. pour l'autre marge (m)								
	4	Min. somme des marges (m)	5,0	2,5	2,5					
5	Marge arrière minimale (m)	6,0	6,0	6,0						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements minimum								
		maximum								
	7	Nombre de chambres minimum								
		maximum								
	8	Nombre d'étages minimum								
		maximum								
	9	Hauteur minimum (m)								
		maximum (m)								
	10	Dimension minimale du mur avant (m)								
	11	Dimension du plus petit des côtés (m)								
12	Superficie minimale au sol (m ²)									
12	Espaces libres Sup. min./log. (m ²)									
14	% de la superficie du terrain									
F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS	Article 9.2.2		X	X	X					

Type de zone : **Pb**

A Zones assujetties : Pb

Amendement :

B	Type d'usage	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone							
			1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION		Habitation I (Unifamiliale)								
		Habitation II (Bifamiliale)								
		Habitation III (Trifamiliale)								
		Habitation IV (Multifamiliale)								
		Habitation V (Collective)								
		Habitation VI (Unifamiliale de villegature)								
		Habitation VII (Unifamiliale, chalet)								
		Habitation VIII (Maison mobile)								
		Habitation VIII (Maison unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE		Commerce de vente et service I								
		Commerce de vente et service II								
		Commerce de vente et service III								
		Commerce de vente et service IV								
		Commerce de vente et service V								
		Commerce de vente et service VI								
SERVICE RÉCRÉATIF		Service récréatif I	X	X	X					
		Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		Public et Institutionnel I	X	X	X					
		Public et Institutionnel II								
		Public et Institutionnel III								
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS		Transport, communication et services publics I								
		Transport, communication et services publics II								
		Transport, communication et services publics III								
INDUSTRIEL		Industriel I								
		Industriel II								
		Industriel III								
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES		Production et extraction I								
		Production et extraction II								
		Production et extraction III								
		Production et extraction IV								
D	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	Logements pour personnes affectées à l'opération de l'usage principal, article 9.2.1	X	X	X					
E	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	OBJET DU RÈGLEMENT	G PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT		Bâtiment isolé	X							
		Bâtiment jumelé		X						
		Bâtiment contigu			X					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	9,0	9,0	9,0					
	2	Marge de recul max. (chacune des rues) (m)								
	3	Marge latérale Min.: 1 marge (m) Min. pour l'autre marge (m)	2,5	2,5	2,5					
	4	Min. somme des marges (m)	5,0	2,5	2,5					
	5	Marge arrière minimale (m)	6,0	6,0	6,0					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements minimum								
		maximum								
	7	Nombre de chambres minimum								
		maximum								
	8	Nombre d'étages minimum								
		maximum								
	9	Hauteur minimum (m)								
		maximum (m)								
	10	Dimension minimale du mur avant (m)								
	11	Dimension du plus petit des côtés (m)								
12	Superficie minimale eu sol (m ²)									
12	Espaces libres Sup. min./log. (m ²)									
14	% de la superficie du terrain									
F	RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS	Article 9.2.2	X	X	X					

9.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES PUBLIQUES ET INSTITUTIONNELS

Type de zone : **Pc**

Amendement :

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N°

Zones assujetties : Pc

B	Type d'usage	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone							
			1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Multifamiliale)									
	Habitation V (Collective)									
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)									
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)									
	Habitation VIII (Maison mobile)									
Habitation VIII (Maison unimodulaire)										
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I		X	X	X					
	Service récréatif II		X	X	X					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I		X	X	X					
	Public et institutionnel II									
	Public et institutionnel III									
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS	Transport, communication et services publics I									
	Transport, communication et services publics II									
	Transport, communication et services publics III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel III									
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I									
	Production et extraction II									
	Production et extraction III									
	Production et extraction IV									
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	Logements pour personnes affectées à l'opération de l'usage principal, article 9.2.1		X	X	X					
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU RÈGLEMENT	G PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT									
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé		X							
	Bâtiment jumelé			X						
	Bâtiment contigu				X					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	9,0	9,0	9,0					
	2	Marge de recul max. (chacune des rues) (m)								
	3	Marge latérale Min.: 1 marge (m)	2,5	2,5	2,5					
	4	Min. somme des marges (m)	5,0	2,5	2,5					
	5	Marge arrière minimale (m)	6,0	6,0	6,0					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements minimum								
		maximum								
	7	Nombre de chambres minimum								
		maximum								
	8	Nombre d'étages minimum								
		maximum								
	9	Hauteur minimum (m)								
		maximum (m)								
	10	Dimension minimale du mur avant (m)								
	11	Dimension du plus petit des côtés (m)								
	12	Superficie minimale au sol (m ²)								
	13	Espaces libres Sup. min./log. (m ²)								
	14	% de la superficie du terrain								
	F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS	Article 9.2.2		X	X	X				

9.1 **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES PUBLIQUES ET INSTITUTIONNELS**

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N°

Type de zone : **Pd**

Zones assujetties : Pd

Amendement :

B	Type d'usage	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone							
			t	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Multifamiliale)									
	Habitation V (Collective)									
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)									
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)									
	Habitation VIII (Maison mobile)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et Institutionnel I		X	X	X					
	Public et Institutionnel II									
	Public et Institutionnel III		X	X	X					
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS	Transport, communication et services publics I		X	X	X					
	Transport, communication et services publics II									
	Transport, communication et services publics III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel III									
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I									
	Production et extraction II									
	Production et extraction III									
	Production et extraction IV									
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS										
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU RÈGLEMENT	G	PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé		X							
	Bâtiment jumelé			X						
	Bâtiment contigu				X					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	9,0	9,0	9,0					
	2	Marge de recul max. (chacune des rues) (m)								
	3	Marge latérale Min.: 1 marge (m)	2,5	2,5	2,5					
	4	Min. somme des marges (m)	5,0	2,5	2,5					
	5	Marge arrière minimale (m)	6,0	6,0	6,0					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements minimum								
		maximum								
	7	Nombre de chambres minimum								
		maximum								
	8	Nombre d'étages minimum								
		maximum								
	9	Hauteur minimum (m)								
		maximum (m)								
	10	Dimension minimale du mur avant (m)								
	11	Dimension du plus petit des côtés (m)								
12	Superficie minimale au sol (m ²)									
12	Espaces libres Sup. min./log. (m ²)									
14	% de la superficie du terrain									
F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS	Article 9.2.2		X	X	X					

10.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES DE PRODUCTION ET D'EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N°(FEUILLE 1 VOIR FEUILLES 2 & 3)

Type de zone : **Ea**
Amendement :

Zones assujetties : Ea

B	Type d'usage	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone								
			1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)		X	X							
	Habitation II (Bifamiliale)				X						
	Habitation III (Trifamiliale)					X					
	Habitation IV (Multifamiliale)										
	Habitation V (Collective)										
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)						X				
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)						X				
	Habitation VIII (Maison mobile)							X			
Habitation VIII (Maison unimodulaire)							X				
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								X	X	
	Commerce de vente et service II								X	X	
	Commerce de vente et service III								X	X	
	Commerce de vente et service IV								X	X	
	Commerce de vente et service V								X	X	
	Commerce de vente et service VI								X	X	
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I										
	Service récréatif II										
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I										
	Public et institutionnel II										
	Public et institutionnel III										
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS	Transport, communication et services publics I										
	Transport, communication et services publics II										
	Transport, communication et services publics III										
INDUSTRIEL	Industriel I										
	Industriel II										
	Industriel III										
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I										
	Production et extraction II										
	Production et extraction III										
	Production et extraction IV										
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	Les logements intégrés								X	X	
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
OBJET DU RÈGLEMENT	G PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT										
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé		X		X	X	X	X	X		
	Bâtiment jumelé			X						X	
	Bâtiment contigu										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	10,0	10,0	10,0	10,0	9,0	10,0	10,0	10,0	
	2	Marge de recul max. (chacune des rues) (m)									
	3	Marge latérale Min.: 1 marge (m)	2,0	3,6	2,0	2,0	2,0	2,0	2,5	3,0	
	4	Min. somme des marges (m)	3,6	3,6	3,6	4,0	4,0	3,6			
	5	Marge arrière minimaux (m)	5,6	3,6	5,6	6,0	6,0	5,6	5,0	3,0	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements minimum	1	2	2	3	1	1			
	6	Nombre de logements maximum	1	2	2	3	1	1			
	7	Nombre de chambres minimum									
	7	Nombre de chambres maximum									
	8	Nombre d'étages minimum	1	1	1	1	1	1	1	1	
	8	Nombre d'étages maximum	2	2	2	2	2	1	2,5	2,5	
	9	Hauteur minimum (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	
	9	Hauteur maximum (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	4,0	7,5	7,5	
	10	Dimension minimale du mur avant (m)	7,0		7,0						
	11	Dimension du plus petit des côtés (m)	6,0	5,4	6,0	7,0	5,0	3,5	7,0	7,0	
	12	Superficie minimale au sol (m ²)	55,0	45,0	55,0	60,0	25,0	45,0	55,0	55,0	
	12	Espaces libres Sup. min./log. (m ²)									
	14	% de la superficie du terrain									
	F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS	Article 8.2.1								X	X

10.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES DE PRODUCTION ET D'EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N° (FEUILLE 2 VOIR FEUILLES 1 & 3)

Type de zone : **Ea**
Amendement :

A Zones assujetties : Ea

B	Type d'usage	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone							
			1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Multifamiliale)									
	Habitation V (Collective)									
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)									
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)									
	Habitation VIII (Maison mobile)									
	Habitation VIII (Maison unimodulaire)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I		X							
	Commerce de vente et service II		X							
	Commerce de vente et service III		X							
	Commerce de vente et service IV		X							
	Commerce de vente et service V		X							
	Commerce de vente et service VI									
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et Institutionnel I									X
	Public et Institutionnel II									X
	Public et Institutionnel III									X
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS	Transport, communication et services publics I			X	X	X				
	Transport, communication et services publics II									
	Transport, communication et services publics III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel III									
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I						X	X	X	
	Production et extraction II						X	X	X	
	Production et extraction III						X	X	X	
	Production et extraction IV						X	X	X	
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	Les logements intégrés		X							
	Les logements pour personnes affectées à l'opération de l'usage principal, article 9.2.1									X
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	8162- Établissement de production porcine						X	X	X	
OBJET DU RÈGLEMENT	G PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT									
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé			X			X			X
	Bâtiment jumelé				X			X		
	Bâtiment contigu		X			X				X
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	10,0	9,0	9,0	9,0	10,0	10,0	10,0	10,0
	2	Marge de recul max. (chacune des rues) (m)								
	3	Marge latérale Min.: 1 marge (m)	3,0	4,5	4,5	4,5	5,0	5,0	5,0	2,5
		Min. pour l'autre marge (m)								
	4	Min. somme des marges (m)	3,0	9,0	4,5	4,5	10,0	5,0	5,0	5,0
5	Marge arrière minimale (m)	6,0	7,5	7,5	7,5	9,0	9,0	9,0	6,0	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements minimum								
		maximum								
	7	Nombre de chambres minimum								
		maximum								
	8	Nombre d'étages minimum	1							
		maximum	2,5							
	9	Hauteur minimum (m)	3,0							
		maximum (m)	7,5							
	10	Dimension minimale du mur avant (m)								
	11	Dimension du plus petit des côtés (m)	7,0				7,0	7,0	7,0	
12	Superficie minimale au sol (m ²)	55,0				55,0	55,0	55,0		
12	Espaces libres Sup. min./log. (m ²)									
14	% de la superficie du terrain									
F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS	Article 8.2.1		X							
	Article 7.2.1			X	X	X				
	Article 9.2.2									X

Type de zone : **Ea**
Amendement :

A Zones assujetties : Ea

B Type d'usage		Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone							
			1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Multifamiliale)									
	Habitation V (Collective)									
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)									
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)									
	Habitation VIII (Maison mobile)									
Habitation VIII (Maison unimodulaire)										
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I		X	X						
	Public et institutionnel II		X	X						
	Public et institutionnel III		X	X						
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS	Transport, communication et services publics I									
	Transport, communication et services publics II									
	Transport, communication et services publics III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel III									
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I									
	Production et extraction II									
	Production et extraction III									
	Production et extraction IV									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	Les logements pour personnes affectées à l'opération de l'usage principal, article 9.2.1		X	X						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU RÉGLEMENT	G PRESCRIPTIONS DU RÉGLEMENT									
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé									
	Bâtiment jumelé		X							
	Bâtiment contigu			X						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	9,0	9,0						
	2	Marge de recul max. (chacune des rues) (m)								
	3	Marge latérale Min.: 1 marge (m) Min. pour l'autre marge (m)	2,5	2,5						
	4	Min. somme des marges (m)	2,5	2,5						
	5	Marge arrière minimale (m)	6,0	6,0						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements minimum								
		maximum								
	7	Nombre de chambres minimum								
		maximum								
	8	Nombre d'étages minimum								
		maximum								
	9	Hauteur minimum (m)								
		maximum (m)								
	10	Dimension minimale du mur avant (m)								
	11	Dimension du plus petit des côtés (m)								
12	Superficie minimale au sol (m ²)									
12	Espace libre Sup. min./log. (m ²)									
14	% de la superficie du terrain									
RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÉGLEMENTS	Article 9.2.2		X	X						

Type de zone : **Ea/a**
Amendement :

A Zones assujetties : Ea/a

B	Type d'usage	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone							
			1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)		X	X						
	Habitation II (Bifamiliale)				X					
	Habitation III (Trifamiliale)					X				
	Habitation IV (Multifamiliale)									
	Habitation V (Collective)						X			
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)						X			
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)									
	Habitation VIII (Maison mobile)							X		
Habitation VIII (Maison unimodulaire)							X			
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								X	X
	Commerce de vente et service II								X	X
	Commerce de vente et service III								X	X
	Commerce de vente et service IV								X	X
	Commerce de vente et service V								X	X
	Commerce de vente et service VI								X	X
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I									
	Public et institutionnel II									
	Public et institutionnel III									
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS	Transport, communication et services publics I									
	Transport, communication et services publics II									
	Transport, communication et services publics III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel III									
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I									
	Production et extraction II									
	Production et extraction III									
	Production et extraction IV									
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	Les logements intégrés								X	X
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU RÉGLEMENT	G	PRESCRIPTIONS DU RÉGLEMENT								
		STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Bâtiment isolé		X		X	X	X	X	X
Bâtiment jumelé			X						X	
Bâtiment contigu										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	10,0	10,0	10,0	10,0	9,0	10,0	10,0	10,0
	2	Marge de recul max. (chacune des rues) (m)								
	3	Marge latérale Min.: t marge (m)	2,0	3,6	2,0	2,0	2,0	2,0	2,5	3,0
	4	Min. somme des marges (m) Min. pour l'autre marge (m)	3,6		3,6	4,0	4,0	3,6		
	5	Marge arrière minimale (m)	5,6	3,6	5,6	6,0	6,0	5,6	5,0	3,0
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements minimum	1	2	2	3	1	1		
	6	Nombre de logements maximum	1	2	2	3	1	1		
	7	Nombre de chambres minimum								
	7	Nombre de chambres maximum								
	8	Nombre d'étages minimum	1	1	1	1	1	1	1	t
	8	Nombre d'étages maximum	2	2	2	2	2	1	2,5	2,5
	9	Hauteur minimum (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
	9	Hauteur maximum (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	4,0	7,5	7,5
	10	Dimension minimale du mur avant (m)	7,0		7,0					
	11	Dimension du plus petit des côtés (m)	6,0	5,4	6,0	7,0	5,0	3,5	7,0	7,0
	12	Superficie minimale au sol (m2)	55,0	45,0	55,0	60,0	25,0	45,0	55,0	55,0
	12	Espaces libres Sup. min./log. (m2)								
	14	% de la superficie du terrain								
	F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÉGLEMENTS	Article 8.2.1								X

10.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES DE PRODUCTION ET D'EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N° (FEUILLE 2 VOIR FEUILLES 1 & 3)

Type de zone : **Ea/a**
Amendement :

A Zones essujetties : Ea/e

B	Type d'usage	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone								
			1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)										
	Habitation II (Bifamiliale)										
	Habitation III (Trifamiliale)										
	Habitation IV (Multifamiliale)										
	Habitation V (Collective)										
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)										
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)										
	Habitation VIII (Maison mobile)										
Habitation VIII (Maison unimodulaire)											
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I		X								
	Commerce de vente et service II		X								
	Commerce de vente et service III		X								
	Commerce de vente et service IV		X								
	Commerce de vente et service V		X								
	Commerce de vente et service VI										
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I										
	Service récréatif II										
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et Institutionnel I										X
	Public et Institutionnel II										X
	Public et Institutionnel III										X
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS	Transport, communication et services publics I			X	X	X					
	Transport, communication et services publics II										
	Transport, communication et services publics III										
INDUSTRIEL	Industriel I										
	Industriel II										
	Industriel III										
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I						X	X	X		
	Production et extraction II						X	X	X		
	Production et extraction III						X	X	X		
	Production et extraction IV						X	X	X		
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	B162- Les établissements de production porcine Les logements pour personnes effectuées à l'opération de l'usage principal, article 9.2.1						X	X	X		X
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
OBJET DU RÈGLEMENT	G	PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT									
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé			X			X				X
	Bâtiment jumelé				X			X			
	Bâtiment contigu		X			X				X	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	10,0	9,0	9,0	9,0	10,10	10,0	10,0	10,0	
	2	Marge de recul max. (chacune des rues) (m)									
	3	Marge latérale Min.: 1 marge (m)	3,0	4,5	4,5	4,5	5,0	5,0	5,0	2,5	
		Min. pour l'autre marge (m)									
	4	Min. somme des marges (m)	3,0	9,0	4,5	4,5	10,0	5,0	5,0	5,0	
5	Marge arrière minimale (m)	6,0	7,5	7,5	7,5	9,0	9,0	9,0	6,0		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements minimum									
		maximum									
	7	Nombre de chambres minimum									
		maximum									
	8	Nombre d'étages minimum	1								
		maximum	2,5								
	9	Hauteur minimum (m)	3,0								
		maximum (m)	7,5								
	10	Dimension minimale du mur avant (m)									
	11	Dimension du plus petit des côtés (m)	7,0				7,0	7,0	7,0		
	12	Superficie minimale au sol (m2)	55,0				55,0	55,0	55,0		
	12	Espaces libres Sup. min./log. (m2)									
	14	% de la superficie du terrain									
	F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS	Article 8.2.1		X							
Article 7.2.1			X	X	X						
Article 9.2.2									X		

10.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES DE PRODUCTION ET D'EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N° (FEUILLE 3 VOIR FEUILLES 1 & 2)

Type de zone : **Ea/a**
Amendement :

Zones assujetties : Ea/a

B	Type d'usage	Groupe d'usage	C Identifiication des usages autorisés dans la zone							
			1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION		Habitation I (Unifamiliale)								
		Habitation II (Bifamiliale)								
		Habitation III (Trifamiliale)								
		Habitation IV (Multifamiliale)								
		Habitation V (Collective)								
		Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)								
		Habitation VII (Unifamiliale, chalet)								
		Habitation VIII (Maison mobile) Habitation VIII (Maison unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE		Commerce de vente et service I								
		Commerce de vente et service II								
		Commerce de vente et service III								
		Commerce de vente et service IV								
		Commerce de vente et service V								
		Commerce de vente et service VI								
SERVICE RÉCRÉATIF		Service récréatif I								
		Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		Public et institutionnel I	X	X						
		Public et institutionnel II	X	X						
		Public et institutionnel III	X	X						
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS		Transport, communication et services publics I								
		Transport, communication et services publics II								
		Transport, communication et services publics III								
INDUSTRIEL		Industriel I								
		Industriel II								
		Industriel III								
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES		Production et extraction I								
		Production et extraction II								
		Production et extraction III								
		Production et extraction IV								
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		Les logements pour personnes affectées à l'opération de l'usage principal, article 9.2.1	X	X						
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU RÈGLEMENT	G	PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT		Bâtiment isolé								
		Bâtiment jumelé	X							
		Bâtiment contigu		X						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	9,0	9,0						
	2	Marge de recul max. (chacune des rues) (m)								
	3	Marge latérale Min.: 1 marge (m) Min. pour l'autre marge (m)	2,5	2,5						
	4	Min. somme des marges (m)	2,5	2,5						
	5	Marge arrière minimale (m)	6,0	6,0						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements minimum								
		maximum								
	7	Nombre de chambres minimum								
		maximum								
	8	Nombre d'étages minimum								
		maximum								
	9	Hauteur minimum (m)								
		maximum (m)								
	10	Dimension minimale du mur avant (m)								
	11	Dimension du plus petit des côtés (m)								
12	Superficie minimale au sol (m ²)									
12	Espaces libres Sup. min./log. (m ²)									
14	% de la superficie du terrain									
F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS		Article 9.2.2	X	X						

10.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES DE PRODUCTION ET D'EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N° (FEUILLE 1 VOIR FEUILLES 2 & 3)

Type de zone : **Eaf**
Amendement :

A Zones assujetties : Eaf

B	Type d'usage	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone							
			1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)		X	X						
	Habitation II (Bifamiliale)				X					
	Habitation III (Trifamiliale)					X				
	Habitation IV (Multifamiliale)									
	Habitation V (Collective)									
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)						X			
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)						X			
	Habitation VIII (Maison mobile)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								X	X
	Commerce de vente et service II								X	X
	Commerce de vente et service III								X	X
	Commerce de vente et service IV								X	X
	Commerce de vente et service V								X	X
	Commerce de vente et service VI								X	X
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I									
	Public et institutionnel II									
	Public et institutionnel III									
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS	Transport, communication et services publics I									
	Transport, communication et services publics II									
	Transport, communication et services publics III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel III									
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I									
	Production et extraction II									
	Production et extraction III									
	Production et extraction IV									
D	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	Les logements intégrés							X	X
E	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	OBJET DU RÈGLEMENT	G PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé		X		X	X	X	X	X	
	Bâtiment jumelé			X						X
	Bâtiment contigu									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	10,0	10,0	10,0	10,0	9,0	10,0	10,0	10,0
	2	Marge de recul max. (chacune des rues) (m)								
	3	Marge latérale Min.: 1 marge (m)	2,0	3,6	2,0	2,0	2,0	2,0	2,5	3,0
		Min. pour l'autre marge (m)	3,6		3,6	4,0	4,0	3,6		
	4	Min. somme des marges (m)	5,6	3,6	5,6	6,0	6,0	5,6	5,0	3,0
5	Marge arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	6,0	6,0	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements minimum	1	2	2	3	1	1		
		maximum	1	2	2	3	1	1		
	7	Nombre de chambres minimum								
		maximum								
	8	Nombre d'étages minimum	1	1	1	1	1	1	1	1
		maximum	2	2	2	2	2	1	2,5	2,5
	9	Hauteur minimum (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
		maximum (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	4,0	7,5	7,5
	10	Dimension minimale du mur avant (m)	7,0		7,0					
	11	Dimension du plus petit des côtés (m)	6,0	5,4	6,0	7,0	5,0	3,5	7,0	7,0
	12	Superficie minimale au sol (m ²)	55,0	45,0	55,0	60,0	25,0	45,0	55,0	55,0
	12	Espaces libres Sup. min./log. (m ²)								
		% de la superficie du terrain								
	14									
F	RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS	Article 8.2.1							X	X

10.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES DE PRODUCTION ET D'EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N° (FEUILLE 2 VOIR FEUILLES 1 & 3)

Type de zone : **Eaf**
Amendement :

Zones assujetties : Eaf

B	Type d'usage	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone							
			1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Multifamiliale)									
	Habitation V (Collective)									
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)									
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)									
	Habitation VIII (Maison mobile)									
	Habitation VIII (Maison unimodulaire)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I		X							
	Commerce de vente et service II		X							
	Commerce de vente et service III		X							
	Commerce de vente et service IV		X							
	Commerce de vente et service V		X							
	Commerce de vente et service VI									
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et Institutionnel I									X
	Public et Institutionnel II									X
	Public et Institutionnel III									X
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS	Transport, communication et services publics I			X	X	X				
	Transport, communication et services publics II									
	Transport, communication et services publics III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel III									
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I						X	X	X	
	Production et extraction II						X	X	X	
	Production et extraction III						X	X	X	
	Production et extraction IV						X	X	X	
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	Les logements Intégrés		X							
	Les logements pour personnes affectées à l'opération de l'usage principal, article 9.2.1									X
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	8162- Les établissements de production porcine						X	X	X	
	Les usages à caractère particulier du groupe III indiqués à l'article 10.2.1									X
OBJET DU RÈGLEMENT		G PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé			X			X			X
	Bâtiment jumelé				X			X		
	Bâtiment contigu		X			X			X	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	10,0	9,0	9,0	9,0	10,10	10,0	10,0	10,0
	2	Marge de recul max. (chacune des rues) (m)								
	3	Marge latérale Min.: 1 marge (m)	2,5	4,5	4,5	4,5	5,0	5,0	5,0	2,5
		Min. pour l'autre marge (m)								
	4	Min. somme des marges (m)	5,0	9,0	9,0	9,0	10,0	10,0	10,0	5,0
5	Marge arrière minimale (m)	6,0	7,5	7,5	7,5	9,0	9,0	9,0	6,0	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements minimum								
		maximum								
	7	Nombre de chambres minimum								
		maximum								
	8	Nombre d'étages minimum	1							
		maximum	2,5							
	9	Hauteur minimum (m)	3,0							
		maximum (m)	7,5							
	10	Dimension minimale du mur avant (m)								
	11	Dimension du plus petit des côtés (m)	7,0				7,0	7,0	7,0	
12	Superficie minimale au sol (m ²)	55,0				55,0	55,0	55,0		
12	Espaces libres Sup. min./log. (m ²)									
14	% de la superficie du terrain									
F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS	Article 8.2.1		X							
	Article 7.2.1			X	X	X				
	Article 9.2.2									X

10.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES DE PRODUCTION ET D'EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N° (FEUILLE 3 VOIR FEUILLES 1 & 2)

Type de zone : **Eaf**

Amendement :

A Zones assujetties : Eaf

B	Type d'usage	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone							
			1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION		Habitation I (Unifamiliale)								
		Habitation II (Bifamiliale)								
		Habitation III (Trifamiliale)								
		Habitation IV (Multifamiliale)								
		Habitation V (Collective)								
		Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)								
		Habitation VII (Unifamiliale, chalet)								
		Habitation VIII (Maison mobile)								
		Habitation VIII (Maison unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE		Commerce de vente et service I								
		Commerce de vente et service II								
		Commerce de vente et service III								
		Commerce de vente et service IV								
		Commerce de vente et service V								
		Commerce de vente et service VI								
SERVICE RÉCRÉATIF		Service récréatif I								
		Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		Public et Institutionnel I	X	X						
		Public et Institutionnel II	X	X						
		Public et Institutionnel III	X	X						
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS		Transport, communication et services publics I								
		Transport, communication et services publics II								
		Transport, communication et services publics III								
INDUSTRIEL		Industriel I								
		Industriel II								
		Industriel III								
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES		Production et extraction I								
		Production et extraction II								
		Production et extraction III								
		Production et extraction IV								
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		Les logements pour personnes affectées à l'opération de l'usage principal, article 9.2.1	X	X						
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		Les usages à caractère particulier du groupe III indiqués à l'article 10.2.1	X	X						
OBJET DU RÈGLEMENT	G	PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT		Bâtiment isolé								
		Bâtiment jumelé	X							
		Bâtiment contigu		X						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	9,0	9,0						
	2	Marge de recul max. (chacune des rues) (m)								
	3	Marge latérale Min.: 1 marge (m)	2,5	2,5						
		Mln. pour l'autre marge (m)								
	4	Mln. somme des marges (m)	2,5	2,5						
5	Marge arrière minimale (m)	6,0	6,0							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements minimum								
		maximum								
	7	Nombre de chambres minimum								
		maximum								
	8	Nombre d'étages minimum								
		maximum								
	9	Hauteur minimum (m)								
		maximum (m)								
	10	Dimension minimale du mur avant (m)								
	11	Dimension du plus petit des côtés (m)								
12	Superficie minimale au sol (m ²)									
12	Espaces libres Sup. min./log. (m ²)									
	% de la superficie du terrain									
F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS		Article 9.2.2	X	X						

10.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES DE PRODUCTION ET D'EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N°

Type de zone : **Eb**
Amendement :

A Zones assujetties : Eb

B	Type d'usage	Groupe d'usage	C Identificateur des usages autorisés dans la zone								
			1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION		Habitation I (Unifamiliale)									
		Habitation II (Bifamiliale)									
		Habitation III (Trifamiliale)									
		Habitation IV (Multifamiliale)									
		Habitation V (Collective)									
		Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)									
		Habitation VII (Unifamiliale, chalet)									
		Habitation VIII (Maison mobile)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE		Commerce de vente et service I									
		Commerce de vente et service II									
		Commerce de vente et service III									
		Commerce de vente et service IV									
		Commerce de vente et service V									
		Commerce de vente et service VI									
SERVICE RÉCRÉATIF		Service récréatif I									
		Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		Public et institutionnel I									
		Public et institutionnel II									
		Public et institutionnel III									
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS		Transport, communication et services publics I	X	X	X						
		Transport, communication et services publics II									
		Transport, communication et services publics III									
INDUSTRIEL		Industriel I									
		Industriel II									
		Industriel III									
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES		Production et extraction I				X	X	X			
		Production et extraction II									
		Production et extraction III				X	X	X			
		Production et extraction IV									
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS											
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		8162- Établissements de production porcine				X	X	X			
OBJET DU RÉGLEMENT	G	PRESCRIPTIONS DU RÉGLEMENT									
STRUCTURE DU BÂTIMENT		Bâtiment isolé	X			X					
		Bâtiment jumelé		X			X				
		Bâtiment contigu			X				X		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0			
	2	Marge de recul max. (chacune des rues) (m)									
	3	Marge latérale Min.: 1 marge (m)	4,5	4,5	4,5	5,0	5,0	5,0			
		Min. pour l'autre marge (m)									
	4	Min. somme des marges (m)	9,0	4,5	4,5	10,0	5,0	5,0			
5	Marge arrière minimale (m)										
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements minimum									
		maximum									
	7	Nombre de chambres minimum									
		maximum									
	8	Nombre d'étages minimum									
		maximum									
	9	Hauteur minimum (m)									
		maximum (m)									
	10	Dimension minimale du mur avant (m)									
	11	Dimension du plus petit des côtés (m)				7,0	7,0	7,0			
	12	Superficie minimale au sol (m ²)				55,0	55,0	55,0			
	13	Espaces libres Sup. min./log. (m ²)									
	14	% de la superficie du terrain									
	F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÉGLEMENTS		Article 7.2.1	X	X	X					

10.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES DE PRODUCTION ET D'EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N°

Type de zone : **Ec**
Amendement :

A Zones assujetties : Ec

B	Type d'usage	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone								
			1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION		Habitation I (Unifamiliale)									
		Habitation II (Bifamiliale)									
		Habitation III (Trifamiliale)									
		Habitation IV (Multifamiliale)									
		Habitation V (Collective)									
		Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)									
		Habitation VII (Unifamiliale, chalet)									
		Habitation VIII (Maison mobile)									
		Habitation VIII (Maison unimodulaire)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE		Commerce de vente et service I									
		Commerce de vente et service II									
		Commerce de vente et service III									
		Commerce de vente et service IV									
		Commerce de vente et service V									
		Commerce de vente et service VI									
SERVICE RÉCRÉATIF		Service récréatif I									
		Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		Public et institutionnel I									
		Public et institutionnel II									
		Public et institutionnel III									
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS		Transport, communication et services publics I	X	X	X						
		Transport, communication et services publics II									
		Transport, communication et services publics III									
INDUSTRIEL		Industriel I									
		Industriel II									
		Industriel III									
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES		Production et extraction I				X	X	X			
		Production et extraction II									
		Production et extraction III									
		Production et extraction IV				X	X	X			
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS											
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		8162- Établissements de production porcine				X	X	X			
OBJET DU RÈGLEMENT	G	PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT									
		STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X			X				
		Bâtiment jumelé		X			X				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0			
		Marge de recul max. (chacune des rues) (m)									
		Marge latérale Min.: 1 marge (m)	4,5	4,5	4,5	5,0	5,0	5,0			
		Min. somme des marges (m)	9,0	4,5	4,5	10,0	5,0	5,0			
		Marge arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	9,0	9,0	9,0			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements minimum									
		maximum									
	7	Nombre de chambres minimum									
		maximum									
	8	Nombre d'étages minimum									
		maximum									
	9	Hauteur minimum (m)									
		maximum (m)									
	10	Dimension minimale du mur avant (m)									
	11	Dimension du plus petit des côtés (m)				7,0	7,0	7,0			
	12	Superficie minimale au sol (m ²)				55,0	55,0	55,0			
	12	Espaces libres Sup. min./log. (m ²)									
		% de la superficie du terrain									
	F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS		Article 7.2.1	X	X	X					

3.4.8 CAS D'EXCEPTION



3.4.8.1 CHÂÎNES COMMERCIALES ET INDUSTRIES

Malgré les paragraphes précédents contradictoires avec le présent article, les compagnies, chaînes de magasins et restaurants dont les enseignes sont reproduites en série selon des standards appliqués dans l'ensemble de la province peuvent déroger aux normes du règlement selon les règles suivantes :

- La superficie totale des enseignes ne pourra excéder 15 m².
- Une seule enseigne sur poteaux ou sur socle est permise par terrain.
- Si l'enseigne sur poteaux ou sur socle est égale à 15 m², aucune enseigne appliquée à plat sur le bâtiment, perpendiculaire au bâtiment ou en porte-à-faux n'est permise.



3.4.9 PANNEAUX-RÉCLAMES AUTORISÉS

Les panneaux-réclames sont autorisés dans les zones "E" de production et extraction aux conditions suivantes :

Au long des routes numérotés.

À condition d'être implantés en conformité aux règlements provinciaux en vigueur.

- a) Les structures et constructions soutenues par les crochets, fils, boulons, structures en A, drapeaux ou autres artifices et accessoires sont interdits;
- b) Aucun panneau-réclame ne peut être peint ou fixé sur les murs ou le toit d'un bâtiment accessoire.
- c) Les montants ou supports de l'enseigne sont en acier, capables de résister à des vents de 150 km/heure. Les montants en acier sont coulés dans le béton à la pleine profondeur des piliers ou sont boulonnées à la base à l'aide d'écrous d'ancrage coulés dans le béton et raccordés à des tiges métalliques faisant la pleine profondeur des piliers.

Si les montants ou supports sont en bois traité et dont le carré minimum est de 10 cm x 10 cm, il doivent être ancrés dans le sol sur une profondeur d'au moins 2,0 mètres.
- d) Les systèmes d'éclairage des panneaux-réclames ne doivent aucunement projeter des éclats lumineux en dehors de la surface de l'affichage et si la structure est équipée d'une plate-forme d'affichage, le système d'éclairage doit y être incorporé;
- e) L'aire d'affichage d'un panneau-réclame inscrite dos à dos doit être considérée d'un seul côté pour les fins de calcul des superficies;
- f) Un panneau-réclame ne doit pas obstruer fenêtres, portes ou escaliers de secours et doit être situé à 30,0 m d'un mur avec ouverture et à 1,0 mètre d'un mur fermé;
- g) Tout panneau-réclame doit être identifié au nom de son propriétaire, inscrit en caractère lisible;
- h) L'aire d'affichage maximale sera de 20,0 m² et l'aire minimale de 10,0 m²;
- i) La hauteur maximale sera de 8,0 mètres;
- j) Tout panneau-réclame doit être situé à une distance minimale de 30,0 m de toute habitation.
- k) Tout panneau-réclame doit être situé à une distance minimale de 300,0 mètres de tout autre panneau-réclame;

- l) Tout panneau-réclame doit respecter l'alignement des bâtiments existants et/ou la marge minimale de la zone ou il est implanté;
- m) Les panneaux-réclames doivent être implantés en conformité avec les règlements provinciaux en vigueur.

RITCPEM 3.4.10 ENSEIGNES PROHIBÉES SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Les enseignes suivantes sont interdites sur tout le territoire de la municipalité :

- a) Les enseignes portatives, communément appelées "sandwich" tréteau ou "chevalet", (fig. 57).
- b) Les enseignes publicitaires, commerciales ou d'identification mobiles, installées, montées ou fabriquées sur un véhicule roulant (fig. 58), remorque ou autre dispositif ou appareil servant à déplacer les enseignes d'un endroit à un autre. Cette disposition ne vise pas l'identification des véhicules automobiles servant au transport des personnes et des choses quotidiennement, mais inclut les véhicules, remorques et autres dispositifs déposés intentionnellement sur un terrain pour des fins publicitaires.

Malgré le paragraphe précédent, ces enseignes peuvent être autorisées lors d'événements spéciaux tels que: ouverture d'un établissement, inauguration, festival, vente, rénovation, faillite, etc.

Dans ce cas, les enseignes peuvent être autorisées pour une durée maximale de 7 jours et pour un maximum de 4 fois par année et un permis doit être émis par l'inspecteur des bâtiments à chaque fois. En aucun cas elles ne doivent nuire à la visibilité des véhicules. Elles doivent être situées à une distance minimale de 1,0 m de l'emprise de rue et à 3,0 m des lignes latérales du terrain.

- c) Les enseignes mobiles et articulées exception faite, des enseignes pivotantes et rotatives.
- d) Les enseignes à feux clignotants.
- e) Les enseignes abandonnées; celles-ci doivent être enlevées dans les 90 jours après la cessation de l'usage ou de la fermeture de l'établissement du propriétaire.
- f) Les bannières commerciales rattachées à un ou des bâtiments ou suspendues au-dessus de la voie publique, à l'exception de celles d'intérêt public ou collectif tel que : groupe de marchands, SIDAC, événements spéciaux permis par le Conseil pour une durée maximale de 1 mois.

RITCPEM 3.4.11 ENTRETIEN DES ENSEIGNES ET PANNEAUX-RÉCLAMES

Tout enseigne ou panneau-réclame doit être gardé propre et régulièrement entretenu par le propriétaire.

RITCPEM 3.4.12 INTERDICTIONS PARTICULIÈRES

- Aucune enseigne ne peut être fixée sur un escalier de sauvetage, une fenêtre, une porte, un balcon ou un arbre.
- Aucune partie d'enseigne ne doit être située à moins de 3,0 m d'un fil conducteur électrique à haute tension.
- Aucune enseigne ne peut être peinte sur un mur, un toit ou une clôture.
- Aucune enseigne ne doit être posée ou empiéter au-dessus d'un toit.